

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 315-2020



Projet de règlement abrogeant le règlement 279-2016, établissant une politique de location et échelle de tarification

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'échelle de tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement à régulièrement été donné lors de la séance du _____

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué, ce qui suit:

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de "Politique de location et échelle de tarification";

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de réviser les tarifs de location antérieurement adoptés et de modifier la politique de location des biens, dont disposent la Municipalité, et des services complémentaires qu'elle peut dispenser.

ARTICLE 3 Tous les prix indiqués ci-dessous incluent les taxes de ventes applicables

ARTICLE 4 POLITIQUE DE PUBLICITÉ DANS L'INFORMATEUR ET ÉCRAN EXTÉRIEUR

D'une demi-page à une page	11.50 \$
Autres	5.75 \$

Publicité à l'année :	
D'une demi-page à une page	69.00 \$
Autres	34.50 \$

Publicité 6 fois par année :	
D'une demi-page à une page	34.50 \$
Autres	17.25 \$

Dactylographie par page manuscrite	11.50 \$
------------------------------------	----------

Nouveau commerce	Gratuit 12 mois
------------------	-----------------

Commerce n'ayant pas eu la mesure de gratuité en date du 01-01-2020	Gratuit 6 mois
---	----------------

Annonce organisme du milieu écran LibertéVison	Gratuit
Annonce commerce et services	Pas autorisé

La présente politique de publicité dans l'Informateur ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif. Ceux-ci bénéficiant de la gratuité pour leurs publicités, communiqués dans l'Informateur.

ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

ARTICLE 6 POLITIQUE DE LOCATION

- A/ Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- B/ Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile, et des lubrifiants, sans le cas de location à long terme.
- C/ Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- D/ Les prix indiqués incluant le salaire d'un opérateur, qui sera le choix de la Municipalité.
- E/ Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
 - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
 - Le tarif applicable est celui du camion de service, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- F/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établie en fonction du salaire établi sur la convention collective en y ajoutant les bénéfices marginaux applicables.

- G/ Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi, dimanche et/ou jours fériés) devra déboursée une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée en fonction des règles établies dans la convention collective. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au dégelage des ponceaux ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 7 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les taux horaires suivants seront appliqués lors de la location d'équipements municipaux:

		HORAIRE
1. Camion de services	46.00	55.00 \$
2. Niveleuse	109.25	157.40 \$
3. Camion 10 roues	92.00	94.50 \$
4. Souffleuse	109.25	115.00 \$
5. Dégeleuse + camion service	74.75	85.00 \$
6. Pépîne (Fabrique)	40.25	50.00 \$ / fosse
7. Remplissage des piscines	57.50	85.00 \$ / camion
8. Plastifiage		3.45 \$ /feuille

La Municipalité se réserve le droit de louer ou non lesdits équipements car la vocation principale de la Municipalité est de s'occuper de ses opérations et elle ne veut pas se substituer à l'entreprise privée.

Photocopie		0,30 ¢
Plus de 25 copies		0,20 ¢
Photocopies organismes sans but lucratif		0,15 ¢
Photocopies en grande quantité 50 et plus		0,15 ¢

Télécopieur (fax)		
Un envoi local		1.15 \$
Un envoi interurbain	2.30/page	2.30 \$
Un envoi internationaux		5.75 \$
Une réception	0.60/page	2.30 \$

ARTICLE 8 TARIF DE LOCATION DU CHALET COMMUNAUTAIRE

1. Organisme du milieu		Gratuit
2. Petite salle du conseil (incluant le ménage)	69.00	75.00 \$
3. Pour les funérailles		Gratuit
4. Privé	120.75\$	150.00 \$

5. Complexe (aucun contenant de verre)	241.45 \$	275.00 \$
6. Complexe pour les organismes		Gratuit
7. Zoomba et autres formation		23.00 \$

MÉNAGE SUITE À LA LOCATION

Avec cuisine	57.50	69.00 \$
Salle seulement	46.00	57.50 \$
Ménage lorsque l'on prend plus d'une salle	69.00	75.00 \$
Ménage complexe	57.50	120.00 \$
Ménage complexe organisme		Gratuit

ARTICLE 9 TARIFICATION DES DEMANDES DE CONFIRMATION DE TAXES

1. Pour chaque confirmation de taxes	11.50 \$
2. Pour chaque matrice graphique	5.75 \$
3. Pour chaque confirmation usage zone	5.75 \$
4.	

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LICENCE CHIENS

1. Licence par chien annuellement	5.00 \$
-----------------------------------	---------

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Aucun remboursement durant l'année pour un décès d'un animal

Médaille non transférable à un autre chien

Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

ARTICLE 11 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement, résolution ou partie de règlement ou résolution antérieur décrétant une politique de location des biens et services de la Municipalité et établissement des tarifs de location applicables.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du _____

Erickien Baulieu
Maire

[Signature]
Directeur général et sec. trés.